



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations**

**Conseil départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative**

**Service jeunesse et sports
Service Solidarités**

Dossier suivi par : Nicolas PARQUIC

Secrétariat : Eliane BELLESSERT

Tél. : 02 99 28 36 38

Mél : nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr

Mercredi 18 décembre 2013

Sujet : Service civique

Le service civique est un **volontariat** citoyen (et non un contrat aidé) d'une durée continue de 6 à 12 mois ouvert à **tous les jeunes de 16 à 25 ans**. Il donne lieu à une **indemnisation** et une **couverture sociale** prise en charge par l'Etat : maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, retraite.

Au cours de sa mission **d'intérêt général**, le (la) volontaire perçoit de l'Etat une **indemnité mensuelle forfaitaire de 467,34 €** ainsi qu'un complément de **106,31€** de la part de la structure d'accueil (association ou collectivité locale). Cette indemnité peut être versée en numéraire ou sous forme de participations aux frais de repas, transport ou autres prestations en nature (titre repas, accès subventionné à une restauration collective, etc.).

L'indemnité mensuelle (**573,65€**) est majorée de 106,38 € sur critères sociaux (boursier enseignement supérieur 5^e échelon et au-delà, bénéficiaire du RMI, RSA ou membre foyer RSA, allocataire parent isolé).

Le (la) volontaire bénéficie également d'un **accompagnement régulier et permanent de la part d'un(e) tuteur(trice)** identifié(e) dans la structure d'accueil. Pour soutenir l'accueil et le tutorat du (de la) volontaire, les associations reçoivent une **subvention mensuelle de 100 € par volontaire accueilli(e)**.

Le service civique porte un double enjeu. Pour le (la) volontaire, « être utile à la société », tout en bénéficiant d'une intégration au fonctionnement d'une association ou d'un service d'une collectivité locale.

Quelques chiffres au 15 novembre 2013 :

- 946 volontaires accueillis depuis septembre 2010, dont 277 depuis le 1^{er} janvier
- Entre 150 et 300 volontaires en Ille-et-Vilaine (selon variations mensuelles)
- En Bretagne 44,5% des volontaires sont en Ille-et-Vilaine
- 65% des volontaires sont des jeunes femmes (contre 60% pour les autres départements BZH)
- 42% sont aussi étudiants (contre 34% en Bretagne)
- 40% étaient aussi demandeurs d'emplois au début du contrat (contre 50% à 60% pour autres départements BZH)
- Age moyen : 22 ans
- 40% ont un diplôme de niveau bac+2
- 20% ont un diplôme au-delà de bac+2

Enjeux d'actualité :

- Assurer une mixité dans l'accueil des volontaires, donc une diversité des missions ;
- Assurer des échanges entre volontaires ;
- Assurer que l'ensemble du programme Service Civique soit compris et respecté ;
- Faciliter la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne ;
- Rappeler que le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle, mais peut constituer une étape préliminaire ;
- Mettre à jour et faire connaître nos pages web : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Service-civique>